

# DECISION DU MAIRE

---

N° 249

DATE  
18 mars 2024

---

**Signature du contrat de prestation de service n° 24C053, relatif à l'organisation d'une démonstration et d'une initiation au Football Freestyle, au Musée du Jouet, à Poissy, animée par l'Association Foot Freestyle Paris**

---

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4<sup>ème</sup>,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4<sup>ème</sup> alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant que la Commune de Poissy souhaite organiser une démonstration et une initiation au Freestyle Football, au Musée du Jouet, le 10 avril 2024,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la Ville de Poissy dans ce cadre,

Considérant l'offre de l'Association Foot Freestyle Paris, dont le siège est situé 30, rue Tolbiac, 75013 Paris,

Considérant que l'offre de l'Association Foot Freestyle Paris répond de manière pertinente aux besoins de la Ville de Poissy en la matière,

Considérant que le principe de bonne utilisation des deniers publics est respecté,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de prestation de service relatif à l'organisation d'une démonstration et d'une initiation au Freestyle Football, le 10 avril 2024, au Musée du Jouet, à Poissy, avec l'Association Foot Freestyle Paris,

## **DÉCIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter les termes du contrat de prestation de service relatif à l'organisation d'une démonstration et d'une initiation au Freestyle Football, avec l'Association Foot Freestyle Paris, au Musée du Jouet, à Poissy.

### **Article 2 :**

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec l'Association Foot Freestyle Paris, dont le siège social est situé 30, rue Tolbiac, 75013 Paris.

### **Article 3 :**

De préciser que le contrat est conclu pour la journée du mercredi 10 avril 2024.

### **Article 4 :**

De préciser que le contrat est conclu moyennant le versement de la somme de 400 € TTC (TVA non applicable).

**Article 5 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 22/03/2024